

# L'employeur doit-il organiser une visite médicale avant le départ à la retraite ?

## Réponse courte

L'employeur **n'a pas l'obligation légale** d'organiser une visite médicale spécifique avant le départ à la retraite au Luxembourg, sauf si le salarié occupait un poste soumis à une **surveillance médicale renforcée** en raison de risques professionnels particuliers (exposition à des agents chimiques, physiques ou biologiques dangereux).

L'organisation d'une telle visite relève de la politique interne de l'entreprise ou d'éventuelles conventions collectives applicables. Il est toutefois fortement recommandé d'informer les salariés exposés à des risques professionnels de la possibilité de solliciter un **suivi médical post-professionnel** auprès du service de santé au travail, notamment pour prévenir les maladies professionnelles et assurer la traçabilité des expositions.

## Définition

La visite médicale de fin de carrière désigne un examen médical organisé par l'employeur à l'attention du salarié avant son départ à la retraite. Elle vise à évaluer l'état de santé du salarié au terme de sa vie professionnelle, notamment en lien avec les risques professionnels auxquels il a pu être exposé. Cette visite se distingue des examens médicaux périodiques ou de reprise, qui répondent à d'autres finalités dans le cadre de la surveillance de la santé au travail.

## Questions fréquentes

### L'employeur doit-il organiser une visite médicale avant le départ à la retraite au Luxembourg ?

Non, l'employeur n'a pas l'obligation légale d'organiser une visite médicale spécifique avant le départ à la retraite, sauf si le salarié occupait un poste soumis à une surveillance médicale renforcée en raison de risques professionnels particuliers (agents chimiques, physiques ou biologiques).

### L'employeur peut-il informer le salarié d'un suivi médical post-professionnel ?

Oui, il est recommandé d'informer les salariés exposés à des risques professionnels de la possibilité de solliciter un suivi médical post-professionnel auprès du service de santé au travail. Cette démarche contribue à la prévention et à la traçabilité des expositions.

### Qu'est-ce que le suivi médical post-professionnel ?

Il s'agit d'un suivi médical proposé aux anciens travailleurs exposés à des risques professionnels, notamment des substances dangereuses. Il vise à prévenir les maladies professionnelles et à assurer la traçabilité des expositions, sur recommandation du médecin du travail.

### Quel service réalise la visite médicale de fin de carrière ?

La visite médicale de fin de carrière est réalisée par le service de santé au travail, dans le respect strict du secret médical. Elle peut être proposée par le médecin du travail pour les risques spécifiques liés à l'exposition passée du salarié.

### Une convention collective peut-elle imposer une visite médicale de fin de carrière ?

Oui, une convention collective applicable peut prévoir des dispositions complémentaires imposant une visite médicale de fin de carrière. Il est conseillé de vérifier ces dispositions ainsi que les éventuels accords d'entreprise instituant des pratiques particulières en matière de suivi médical.

### Une visite médicale est-elle obligatoire pour les postes à surveillance renforcée ?

Oui, pour les postes soumis à surveillance médicale renforcée en raison de risques professionnels particuliers, une visite médicale est requise avant le départ à la retraite. Cette obligation découle des articles L.312-1 et suivants du Code du travail luxembourgeois.

## Conditions d'exercice

Les conditions applicables à la visite médicale avant la retraite sont synthétisées ci-dessous.

Situation	Obligation de l'employeur
Cas général	Aucune obligation légale de visite médicale spécifique
Poste à surveillance renforcée	Visite médicale requise si risques professionnels particuliers
Embauche / reprise	Visites obligatoires (hors départ retraite)
Convention collective	Peut prévoir des dispositions complémentaires
Exposition passée	Suivi médical post-professionnel recommandé

## Modalités pratiques

Les modalités pratiques d'organisation d'une visite médicale de fin de carrière sont présentées ci-dessous.

Modalité	Description
Politique interne	Organisation selon règles internes ou CCT applicables
Visite de fin d'exposition	Proposée par le médecin du travail pour risques spécifiques
Surveillance post-activité	Possible sur recommandation du médecin du travail
Confidentialité médicale	Respect strict du secret médical
Service compétent	Réalisation par le service de santé au travail

## Pratiques et recommandations

Bien que non obligatoire, il est recommandé aux employeurs de sensibiliser les salariés exposés à des risques professionnels à l'importance d'un suivi médical post-professionnel. L'employeur peut informer le salarié de la possibilité de solliciter une visite médicale auprès du service de santé au travail, notamment pour les anciens travailleurs exposés à des substances dangereuses. Cette démarche contribue à la prévention des maladies

professionnelles et à la traçabilité des expositions. Les employeurs peuvent également intégrer cette information dans la procédure de départ à la retraite, sans pour autant créer une obligation formelle.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <a href="#">L.312-1</a> et s. Code du travail	Surveillance de la santé des travailleurs
Art. <a href="#">L.326-1</a> et s. Code du travail	Services de santé au travail
Règlement grand-ducal du 9 juin 2006	Surveillance de la santé des travailleurs
Loi du 17 juin 1994	Santé et sécurité au travail
Jurisprudence nationale	Absence d'obligation générale de visite médicale de retraite

Il est conseillé de vérifier les éventuelles dispositions spécifiques prévues par les conventions collectives applicables ou les accords d'entreprise, qui peuvent instituer des pratiques particulières en matière de suivi médical de fin de carrière.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.